

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 à 18h.00 à la caserne des pompiers, Lausanne

### Ordre du jour

1. Appel
2. Communications de la Présidente
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2018
4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants
5. Préavis N° 12 / 2016-2021 – Demande de reconduction de l'article 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis
6. Point de situation droit cantonal
7. Divers

#### 1. Appel

19 délégués et 6 suppléants sont présents, le quorum est atteint. 16 personnes se sont excusées (délégués et suppléants ad hoc) + 7 absents. La majorité est à 15 voix.

#### 2. Communications de la Présidente

La présidente étant absente pour raison de santé, il lui est souhaité un bon rétablissement. En son absence, M. Niang Oumar, de Renens, en qualité de vice-président, préside cette séance. Cela étant, l'ordre du jour n'apportant pas de remarques particulières, il est passé au point 3 de celui-ci.

#### 3. Approbation du PV de la séance du 7 novembre 2018

Le PV est accepté à l'unanimité.

#### 4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT

A la majorité, ont été élus et prêtés serment, conformément à la Loi sur les Communes du 28.02.1956 :

	<u>Délégués</u>		<u>Suppléants</u>			
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1			Dusserre	Claude	CC	Crissier

Doivent encore être assermentés :

	<u>Délégués</u>		<u>Suppléants</u>			
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1			Chenaux-Mesnier	Muriel	CC	Lausanne
2			Birchler	Jean-Ch.	CC	Lausanne

### 5. Préavis N° 12 / 2016-2021 – Demande de reconduction de l'art. 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis

M. Sébastien Süess, président-rapporteur de la commission de gestion, donne lecture du rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir, les membres de la commission de gestion recommandent aux membres présents, d'approuver à l'unanimité les conclusions telles que présentées dans ledit préavis, à savoir de reconduire, pour une durée d'un an, l'art. 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis.

Cela étant, le Vice-Président ouvre la discussion.

#### M. Benoît Gaillard, Lausanne

- Rappelle à l'assemblée les circonstances qui ont présidé à l'adoption par le Conseil dudit article. Il s'agissait en fait d'adopter une espèce d'approche transactionnelle avec le nouvel arrivant Uber, en faisant un pas dans leur direction leur permettant, dans l'attente de la loi cantonale, l'obtention d'un carnet de conducteur de taxis à des conditions différentes du carnet habituel. En contrepartie, ce dernier devait faire un pas dans notre direction en suspendant le service UberPop. On peut discuter des conditions de causalité.
- Tout cela se faisait sur quel arrière-plan ? Sur une activité clairement illégale qu'exerçait Uber depuis son arrivée en 2015 à Lausanne, et que ladite société n'a jamais cherché à recourir contre les amendes qui ont été prononcées à l'encontre de plusieurs de ses chauffeurs. Suivant de ce point de vue-là, un régime différent de ce qui a été entrepris dans d'autres pays.
- Ceci dit, il faut reconnaître que depuis, Uber a cessé d'exploiter son service UberPop. En revanche, on peut s'interroger sur la bonne volonté de cette dernière à se conformer à la loi, puisque, jusqu'à la décision récente du Tribunal, de la cour constitutionnelle vaudoise, les chauffeurs d'Uber, même opérant avec le service d'uberX, n'avaient pas d'autorisation d'exploiter en bonne et due forme, étant donné que le complément de l'art. 115, voté plus tard, n'était pas encore entré en vigueur (étant suspendu par la justice). A ce titre, a le sentiment que l'arrêt du service UberPop était de toute façon déjà programmé. En veut pour preuve le fait qu'il a été arrêté pratiquement au même moment à Zurich, où aucune modification réglementaire n'était intervenue.
- Enfin, malgré le fait que le Comité de Direction ait reconnu Uber comme central d'appel il y a quelques mois, et à force de réclamer la liste des chauffeurs, pense malheureusement que nous n'obtiendrons jamais ladite liste et n'arriverons pas, si nous ne mettons pas tout en œuvre pour cela, à mettre fin aux agissements déloyaux d'Uber.
- Voilà son interprétation. Comprend qu'on la conteste, mais pour toutes ces raisons et notamment parce qu'il pense qu'il n'y a pas eu de réelle preuve de bonne volonté de la part d'Uber, va refuser à nouveau la reconduction de cet article exceptionnel 115 pour l'octroi d'un carnet de conducteur de taxi. Estime qu'il serait temps, en votant non à cet article, de changer notre fusil d'épaule, de déclarer formellement l'activité d'Uber dans son état actuel, comme illégale, d'ici l'entrée en vigueur de la loi cantonale.
- Remercie les membres de l'avoir écouté.

#### M. Hildbrand

- Remercie M. Gaillard pour ce débat. Ne partage pas un certain nombre d'assertions, notamment sur la question de la causalité. Concernant les difficultés que le Comité de Direction rencontre globalement avec Uber, transmet les informations suivantes.
- Attendent avec impatience la loi cantonale qui est justement à l'ordre du jour du Grand Conseil de demain mardi 29.01.2019. Ce sont des sujets qui ne sont pas forcément traités très rapidement, et comme nous l'avons déjà vu dans le domaine des taxis, même avec les meilleures intentions du monde, il y a toujours un grand risque de recours.
- C'est justement parce que nous allons vivre encore pendant un certain laps de temps un entre-deux pénible, que le comité invite les membres à prolonger cet article. Comme cela l'a été annoncé dès le début, ont besoin d'un minimum de règles et moyens, non pas pour obtenir tout ce que le comité souhaite, mais pour en obtenir au moins une partie.

### 5. Préavis N° 12 / 2016-2021 – Demande de reconduction de l'art. 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis - Suite

#### M. Hildbrand

- Informe que le Tribunal Cantonal Vaudois a donné raison au Conseil Intercommunal en validant l'article 115. Aujourd'hui, doivent encore se défendre devant le Tribunal Fédéral, vu qu'un recours a été déposé contre ce jugement. Cependant, par décision tombée le 24.01.2019, ce dernier a levé l'effet suspensif, qui avait été demandé par un certain nombre d'entreprises et de taxis, concernant la révision adoptée par ledit conseil.
- Demande et souhaite, en coordination avec le Comité de Direction, que les membres valident cette prolongation encore pour 1 année, vu que nous sommes dans cet entre-deux très pénible où nos outils intercommunaux ne correspondent pas, et où ils ne sont pas certains d'obtenir dans un délai rapide, des réponses cantonales.
- Comprend qu'on ne suive pas les arguments soulevés par le Comité de Direction, mais doivent agir avec les outils en leur possession, qui restent insuffisants. Sont aussi dans l'attente de la validation de la vignette qui leur permettra de faire des contrôles plus ciblés et plus simples. Toutefois, force est de constater que les différents recours n'ont pas non plus permis de trouver un terrain d'entente/confiance pour résoudre les problèmes avec Uber. Face à une entreprise qui était totalement dans l'illégalité, qui se rapproche de la légalité et qui sait pertinemment que le système n'est pas encore arrêté, il est difficile de construire des choses. Et ce n'est pas un niveau communal ou intercommunal, qui arrive à imposer certaines règles très restrictives à Uber. Tant que nous n'aurons aucun outil cantonal en notre possession, il nous sera très difficile d'agir dans ce sens.
- Pour le reste, la concession de Taxi Services a été prolongée de façon à éviter de créer de trop grandes perturbations dans une période à l'évidence compliquée pour les taxis.
- Enfin, espère en voir le bout avec les débats de demain au Grand Conseil à ce sujet.

Remerciements à M. Hildbrand pour ces informations.

#### M. Sartirani

- Si l'assemblée vote en faveur de cette prolongation d'une année, ose espérer que pendant ce laps de temps, la loi cantonale sera adoptée/mise en vigueur. Mais si elle ne l'était pas à la fin de cette 2<sup>ème</sup> année, qu'est-ce qui va se passer ? Une année, c'est vite passé. Est-ce qu'on repart à zéro, ou il faudra à nouveau voter un préavis permettant une nouvelle prolongation ?

#### M. Hildbrand

- Il avait été décidé dès le départ, de réserver l'entrée en vigueur du droit cantonal, et de revenir dans tous les cas, au-devant du Conseil Intercommunal, de façon à préserver nos droits et le cas échéant, de pouvoir faire des adaptations. La difficulté, est que le comité pensait sincèrement que le droit cantonal serait ratifié et que nous serions dans le cadre de la mise en œuvre du droit cantonal, ce qui n'est pas le cas. Si d'aventure, devait continuer à ne pas avoir de droit cantonal en vigueur, à cause de nouveaux recours, etc., reviendrait au-devant du Conseil Intercommunal, probablement au mois de novembre, en même temps que le budget, plutôt que de convoquer l'assemblée en urgence en janvier prochain.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

#### Décision

Le préavis N° 12 / 2016-2021 – Demande de reconduction de l'art. 115 du Règlement Intercommunal sur le service des taxis, est validé à une large majorité, par 19 voix pour, 3 voix contre et 3 absents (votants 22).

### 6. Point de situation droit cantonal

#### M. Hildbrand

- C'est l'occasion d'évoquer devant ce conseil un certain nombre de points.
- Le premier : Le Comité Directeur a été contacté par différentes associations et représentants du monde des taxis, ainsi que par le Syndicat Unia, Suite à ces réunions, le Comité Directeur a sollicité le Conseiller d'Etat, M. Leuba, pour plus de précisions en vue des débats au Grand Conseil de ce mardi 29 janvier 2019.

### 6. Point de situation droit cantonal - Suite

#### M. Hildbrand

- En effet, une des craintes exprimées par les taxis A concessionnés, est que par le biais de règle cantonale, un taxi A Yverdonnois, pourrait en fin de semaine, le week-end, la nuit, venir travailler à Lausanne et bénéficier des mêmes conditions que les taxis A lausannois. Cela aurait ainsi mis à néant tous les efforts de privilège, de différenciation, de qualité voulu par le Règlement Intercommunal sur les taxis. Heureusement, par courrier reçu de M. Leuba, ce dernier confirme que les taxis ayant des privilèges lausannois ne se verront pas concurrencer par des taxis au bénéfice d'autorisations similaires. Cette solution qui se concentre sur les taxis A concessionnés, leur semble un bon outil par rapport au projet de loi cantonale.
- Comme déjà évoqué plus haut par rapport à la situation compliquée du monde des taxis, le Comité Directeur a renoncé à lancer un appel d'offres pour le central d'appels des taxis A concessionnés. Il leur semblait compliqué de dénoncer la convention qui attribue ce mandat à Taxi Services et de lancer un appel d'offres. Cela aurait été de nature à perturber fortement le marché avec des risques de recours, dumping, etc.
- D'autre part, une rencontre entre les milieux acquis aux taxis et la Municipalité de Lausanne a abouti à l'envoi d'un courrier à certaines communes/municipalités de l'agglomération ainsi qu'aux députés, pour les inciter à prendre conscience sur la question de l'importance de l'usage du domaine public dans le cadre des concessions, mais aussi d'une formation minimale pour tous les chauffeurs de taxis.
- Sont également toujours dans l'attente de la signature par Mme Métraux, des changements du RIT votés lors de la précédente séance. Et comme déjà évoqué plus haut, la loi cantonale sera examinée au grand conseil du 29.01.2019.
- Sur le front judiciaire, le Tribunal Cantonal a validé l'art. 115. Un recours a été déposé au Tribunal Fédéral. Ce dernier, après avoir accordé l'effet suspensif d'une manière préalable, vient de le retirer, en date du 24.01.2019. Cela ne préjuge en rien la situation sur le fond.
- Enfin, profite pour faire le traditionnel point sur la politique de contrôle qui a été menée par la brigade des taxis. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31.12.2018, il a été réalisé/établi :
  - 9 contrôles spécifiques nocturnes
  - Dénonciations = 293 rapports de police ont été établis
  - 35 rapports de police pour les détenteurs de concessions A
  - 10 rapports de police pour les détenteurs de concessions B
  - 247 rapports de police pour des chauffeurs ne bénéficiant d'aucune autorisation d'exploiter un permis de taxi
  - 231 d'Uber + 16 autres
  - Pour cette année 2019 : 1 contrôle spécifique nocturne a été réalisé. Pour l'heure, seuls 6 rapports de police ont été établis, 1 pour un détenteur de concession A, 0 pour détenteur de concession B, 5 pour des chauffeurs ne bénéficiant d'aucune autorisation d'exploiter un permis de taxi, 3 d'Uber et 2 autres. Il y a également plusieurs enquêtes en cours, dont le dernier contrôle spécifique a révélé des erreurs d'évaluation.

Remerciements à M. Hildbrand pour ces explications. La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

### 7. Divers

- M. Hildbrand remercie les membres d'avoir participé à cette séance extraordinaire de ce soir, qui n'était pas planifiée. Feront mieux l'année prochaine.
- Concernant l'élément que les membres ont adopté lors de la séance du 07 novembre 2018, à savoir une diminution progressive de demandes de concessions individuelles, avec un système de remontée partielle, informe que 16 concessions individuelles relevant des acquis des taxis A vont être remises en jeu. Cela donnera l'occasion de tester, d'abord l'intérêt pour ces concessions, puis du système mis en place.

# PV SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES TAXIS DU 28 JANVIER 2019

---

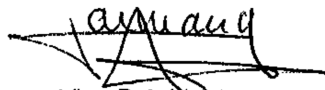
## Le Vice-Président

Clôt cette séance en remerciant les membres d'avoir participé à la dite séance et leur souhaite une excellente fin de soirée.

Fin de la séance à 18h.45.

Pour le conseil intercommunal :

Oumar Niang



Vice-Président

Fabienne Sciboz



Secrétaire